

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Annexe n°1 : guide de l'organisateur - bon à savoir

Musique, droits d'auteur et diffusion sonore

En cas de diffusion de musique vivante ou enregistrée (concert, radio en fond sonore, etc.) lors de votre manifestation, vous êtes tenu à des obligations vis à vis de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) et/ou de la Société pour la Perception de la Rémunération Équitable (Spré). Une demande d'autorisation d'utilisation des œuvres doit être envoyée à la Sacem (qui est mandatée par la Spré) au moins quinze jours avant la manifestation. Le calcul des droits à acquitter varient selon le type de manifestation.

Une attention particulière doit être portée au niveau sonore de votre manifestation. De plus, la diffusion mise en place devra permettre la diffusion, le cas échéant, des informations ou des consignes de sécurité

Responsabilité et assurances

Après avoir reçu l'autorisation de la Mairie, vous joindrez obligatoirement à votre dossier une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur. Celle-ci courra du premier jour de montage au dernier jour de démontage de votre manifestation. Ses garanties couvriront les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de l'activité, du matériel, du personnel, etc. Elle inclura les périodes de montage et démontage. De plus, lorsque vous louez ou empruntez du matériel, il est conseillé de souscrire une assurance tous risques matériels. En effet si le matériel prêté par la Ville est dégradé, perdu ou volé, vous devrez le remplacer dans les plus brefs délais. D'autre part, une assurance annulation peut être contractée. Elle vous couvrira contre les conséquences financières de l'annulation, l'abandon, l'interruption ou le report de son événement (cas de force majeure ou fortuit, indisponibilité des personnes indispensables, intempéries, ...).

Publicité et Signalétique

Pour assurer la promotion de votre événement, vous allez peut-être communiquer par voie d'affichage. N'oubliez pas que l'affichage sur le domaine public est strictement encadré. D'autre part, une signalétique efficace lors de votre événement n'est pas forcément pléthorique. N'indiquez que les lieux importants (points de

rencontre, accueil, sanitaires), pensez à présenter le plan du site sur de grands panneaux à l'entrée plutôt que sur des tracts, ...

Lien utile : [Où est-il interdit d'apposer des publicités extérieures ?](#)

Sécurité et secours

En tant qu'organisateur, vous êtes responsable du bon déroulement de votre manifestation et de la sécurité du public et des participants. Selon la nature, le site choisi et la fréquentation prévue de votre manifestation, vous pourrez être amené à mettre en place un poste de secours, voire un Dispositif Prévisionnel de Secours. D'autre part, quel que soit l'ampleur de votre manifestation, veillez toujours à disposer de moyens de communication opérationnels afin de pouvoir contacter ou être contacté par les service

Voisinage

Lors de la préparation d'un événement, veillez à informer les habitants du quartier (du projet, du programme, des éventuelles modifications des flux de circulation, ...), voire à les associer au projet.

Stationnement et circulation

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue l'obligation d'accessibilité généralisée, c'est-à-dire favorisant un usage autonome et aisé, des équipements, des services et des espaces.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter nos services si un arrêté de stationnement ou de circulation spécifique est nécessaire au bon déroulement de votre manifestation.

Propreté

En tant que titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, il vous incombe de restituer propre le site de votre manifestation. De plus, une bonne gestion des déchets permettra de ne pas passer trop de temps au nettoyage du lieu pendant et après votre manifestation.

Si vous estimez en avoir le besoin, faites-nous parvenir une demande temporaire de bacs roulants.